**Aides gouvernementales disponibles face à l’explosion des factures énergétiques des entreprises**

Pour faire face à l’explosion des factures d’énergie des entreprises, le gouvernement a mis en place un dispositif complet pour les accompagner. Retrouvez ci-dessous le récapitulatif des dispositifs disponibles.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dispositifs en lien avec votre fournisseur d’énergie** | | | | |
| **Aide** | **Eligibilité** | **Période** | **Détail du dispositif** | **Comment l’activer** |
| **Taxe intérieure de consommation finale d’électricité réduite à son minimum légal européen** | Toutes les entreprises | 2022 et 2023 | Baisse de la fiscalité sur l’électricité (TICFE) à son minimum légal européen. | Automatique |
| **Mécanisme ARENH pour toutes les entreprises** | Toutes les entreprises | 2022 et 2023 | Obtenez une part importante de votre électricité à un prix fixe de 42€/MWh, plutôt qu’au prix de marché. | Pour en bénéficier, **rapprochez-vous de votre fournisseur d’énergie**. |
| **Bouclier tarifaire pour les TPE** | * Entreprises de moins de 10 salariés, et 2 millions d’euros de chiffre d’affaires * Compteur électrique avec une puissance inférieure à 36 kVA | 2022 et 2023 |  | Pour en bénéficier, **rapprochez-vous de votre fournisseur d’énergie**. |
| **Amortisseur d’électricité** | Une partie des TPE (celles qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire),  Toutes les PME | A partir de 2023 | L’Etat prendra en charge une partie de votre facture d’électricité.  Dès lors, vous ne bénéficierez plus du guichet d’aide au paiement des factures d’électricité. Le guichet d’aide au paiement des factures de gaz sera encore accessible jusqu’à fin 2023. | Aucune démarche à faire. Le montant est déduit et affiché directement sur votre facture. C’est automatique. |

Il existe des dispositifs complémentaires qui peuvent être sollicités via le guichet d’aides aux paiements des factures énergétiques à activer en allant sur votre compte professionnel Impact.gouv.fr (Cf plus bas).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Guichet d'aides au paiement des factures énergétiques** | | | | | |
| **Aide** | **Eligibilité** | **Période éligible au remboursement** | **Détail du dispositif** | **Comment l’activer** |
| **Aide de 4 millions d’euros pour faire face aux paiements des factures d’électricité.** | Toutes les entreprises répondant à ces critères   * Sur la période de Septembre Octobre hausse du prix de la facture énergétique de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021 * Plus de 3% du chiffre d’affaires 2021 affecté dans les dépenses en énergie. | Jusqu’à 2022 et jusqu’à fin 2023 pour les ETI et grandes entreprises.  Pour les demandes couvrant la période de novembre-décembre 2022, le guichet n'ouvrira qu'en début d'année 2023. | Le montant d’aide correspond à 50 % de l‘écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022, dans la limite de 70 % de la consommation 2021. | Dépôt de demande sur le site impots.gouv.fr via votre **espace professionnel**.  Dépôt de demande sur le site impots.gouv.fr via votre **espace professionnel**. | |
| **Aide renforcée** **pour les factures d’électricité** pour un montant maximal de 50 millions d’euros, et jusqu’à 150 millions d’euros pour certains secteurs | Toutes les entreprises répondant à ces critères   * Hausse du prix de la facture énergétique de plus 50% sur la période d'aide demandée par rapport au prix moyen payé en 2021 * Plus de 6% de votre chiffre d’affaires du premier semestre affecté dans les dépenses en énergie. * L’excédent brut d’exploitation de l’entreprise est soit négatif soit en baisse de 40 % sur la période. (Détails disponibles sur le site gouv.fr) | 2022 et jusqu’à la fin de l’exercice 2023 pour les ETI et grandes entreprises.  Pour les demandes couvrant la période de novembre-décembre, le guichet n'ouvrira qu'en début d'année 2023. | * Pour les aides allant jusqu’à 50 millions d’euros, le montant correspond à 65 % du différentiel entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022, dans la limite de 70 % de la consommation 2021. * Pour les aides allant jusqu’à 150 millions d’euros, le montant correspond à 80 % du différentiel entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022, dans la limite de 70 % de la consommation 2021. |
| **Aide au paiement des factures de gaz plafonnées à 4 millions d’euros, 50 millions d’euros et 150 millions d’euros** | Toutes les entreprises | Guichet disponible jusqu’au 31 décembre 2023 | Le guichet est le même que celui des factures d’électricité. |

**Pour faire les demandes d’aides :**

Préparez-vous :

* Un simulateur d’éligibilité est disponible : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>
* Consultez la fiche sur les erreurs à éviter pour lors du dépôt de votre demande : <https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/cabcom/plan_resilience/gaz_electricite/0_accueil/nid_25776_guide_bonnes_pratiques.pdf>
* Préparez un dossier simplifié comprenant :
  + vos factures d’énergie pour septembre et / ou octobre 2022 et vos factures 2021 ;
  + les coordonnées bancaires de votre entreprise (RIB) ;
  + le fichier de calcul de l’aide mis à votre disposition sur le site des impôts ;
  + une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées.

La demande est à déposer via votre espace professionnel :

* Se connecter à votre espace professionnel.
* Dans votre messagerie sécurisée sous "Écrire" le motif de contact cliquez sur « Je dépose une demande d'aide" dans "Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité" ».

**Pour en savoir plus :** consultez le référentiel du ministère de l’économie et des finances du 21 Novembre relatif aux aides aux entreprises pour faire face aux prix de l’électricité et du gaz. <https://presse.economie.gouv.fr/19112022-aides-aux-entreprises-pour-faire-face-aux-prix-de-lelectricite-et-du-gaz/>

**Pour aller plus loin :**

* 15 mesures concrètes sont proposées aux entreprises dans le cadre du Plan de sobriété énergétique [**https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16015**](https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16015)
* [Ecowatt](https://www.monecowatt.fr/) est un dispositif citoyen mis en place par le gestionnaire du réseau électrique français RTE, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Il informe en temps réel sur le niveau de consommation des Français pour savoir à quel moment réduire votre consommation.
* Découvrez [ici](https://www.iea.org/spotlights/7-ways-you-can-save-energy) les conseils de l’Agence Internationale de l’Energie (AIE).
* Retrouvez [ici](https://reseauentreprendrefede-my.sharepoint.com/:v:/g/personal/mrachedi_reseau-entreprendre_org/EXVJ_PzwktpLpky8ooRL2uMBEL8fxnMUIGeb43A5_cLdzA) le replay du webinaire Réseau Entreprendre « Enjeux énergétiques : données clés et conseils pour engager sa transition énergétique. »

**Pour aller encore plus loin pour votre entreprise :**

* L’accompagnement via le dispositif BPI [Diag Eco Flux](https://diagecoflux.bpifrance.fr/) vous permet d’optimiser vos coûts et réaliser rapidement des économies durables, en réduisant vos pertes en énergie, matière, déchets et eau.
* L’accompagnement via le dispositif BPI [Diag Décarbon’Action](http://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/) vous permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre de votre entreprise sur l’ensemble de votre chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3), d’élaborer votre plan d’actions et de mettre en place les premières actions de la conduite du changement au sein de votre entreprise et avec vos principaux clients-fournisseurs.